



SOCIÉTÉ DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

ANNEE 2020

BAREME DES REDEVANCES

Validé en Conseil d'Administration du 18 Juin 2019

Présenté au Conseil Portuaire du 17 Juin 2019

En application du Code des Ports Maritimes



SOCIÉTÉ DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

1. Redevances d'amarrage

ANNEE 2020

SOCIÉTÉ DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL										
REDEVANCES D'AMARRAGE 2020 (Tarifs TTC – TVA à 20%)										
Catégories	Longueur max. du poste d'amarrage (mètres)	Largeur max. du poste d'amarrage (mètres)	Surface totale maximale (m ²)	HAUTE SAISON du 01/05 au 30/09			BASSE SAISON du 01/10 au 30/04			ANNUEL
				Jour	Sem.	Mois	Jour	Sem.	Mois	
I a	inf, à 5,00	2,00	10	6,90 €	48,30 €	186,30 €	2,60 €	18,20 €	70,20 €	1 281 €
I b	5,01 à 6	2,30	13,80	7,40 €	51,80 €	199,80 €	3,30 €	23,10 €	89,10 €	1 460 €
I c	6,01 à 8	2,80	22,40	12 €	84 €	324 €	3,90 €	27,30 €	105,30 €	2 121 €
II bis (II)	8,01 à 8,50	3,00	25,50	26,20 €	183,40 €	707,40 €	10 €	70 €	270 €	4 884 €
II ter	8,51 à 9,60	3,00	28,80	31 €	217 €	837 €	12 €	84 €	324 €	5 808 €
III	9,61 à 10,50	3,50	36,75	38,60 €	270,20 €	1 042,20 €	16 €	112 €	432 €	7 412 €
IV	10,51 à 12,50	4,00	50	61,50 €	430,50 €	1 660,50 €	24 €	168 €	648 €	11 555 €
V	12,51 à 15	4,50	67,50	88 €	616 €	2 376 €	36 €	252 €	972 €	16 816 €
V bis	12,51 à 15	5,00	75	92 €	644 €	2 484 €	37 €	259 €	999 €	17 472 €
VI	15,01 à 18	5,00	90	163 €	1 141 €	4 401 €	63 €	441 €	1 701 €	30 521 €
VII	18,01 à 20	5,50	110	182 €	1 274 €	4 914 €	71 €	497 €	1 917 €	34 190 €
VIII	20,01 à 22	6,50	143	201 €	1 407 €	5 427 €	100 €	700 €	2 700 €	41 432 €
IX	22,01 à 25	7,00	175	245 €	1 715 €	6 615 €	108 €	756 €	2 916 €	48 138 €
X	25,01 à 28	7,00	196	280 €	1 960 €	7 560 €	115 €	805 €	3 105 €	53 582 €



SOCIÉTÉ DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

<i>XI a (40QN)</i>	28,01 à 35	9,00	315	310 €	2 170 €	8 370 €	126 €	882 €	3 402 €	59 098 €
<i>XI b (BH 8)</i>	35,01 à 40	9,00	360	318 €	2 226 €	8 586 €	171 €	1 197 €	4 617 €	67 724 €
<i>BH a (6 à 7)</i>	40,01 à 50	10,00	500	488 €	3 416 €	13 176 €	232 €	1 624 €	6 264 €	98 755 €
<i>BH b (1 à 5)</i>	50,01 à 60	11,00	660	625 €	4 375 €	16 875 €	264 €	1 848 €	7 128 €	120 844 €
<i>BH c (9 et 10)</i>	60,01 à 65	12,00	780	665 €	4 655 €	17 955 €	276 €	1 932 €	7 452 €	127 745 €
<i>Multicoque</i>	Tarif au m ²			1,30 €	9,10 €	35,10 €	0,40 €	2,80 €	10,80 €	226 €

Les tarifs ne concernent que la taxe d'amarrage. Les consommations en EAU et en ELECTRICITE sont facturées soit au forfait soit à la consommation réelle (selon possibilité de comptage).

Forfaits (TTC) ENERGIE (eau + électricité)

Catégorie	Jour	Mois	Catégorie	Jour	Mois
I a	1,10 €	31 €	IV	4,00 €	110 €
I b	1,10 €	31 €	V - V bis	6,50 €	170 €
I c	1,10 €	31 €	VI	7,50 €	200 €
II bis	2,50 €	70 €	VII	9,00 €	250 €
II ter	2,50 €	70 €	VIII	14,00 €	400 €
III	3,50 €	100 €	IX - IX bis	16,00 €	450 €

RAPPEL : OBLIGATION DE FOURNIR LES DOCUMENTS OFFICIELS DU NAVIRE ET D'ASSURANCE EN COURS DE VALIDITE.

La tarification annuelle ne s'applique qu'aux titulaires d'une COT pour les postes d'amarrage de la partie publique du Port
Les dimensions des postes s'entendent pour des unités pare-battages inclus.

Tarification approuvée en Conseil d'Administration du 18 Juin 2019 et validée en Conseil Portuaire du 17 Juin 2019



SOCIÉTÉ DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

Les tarifs de la redevance d'amarrage regroupent la redevance d'occupation du Domaine Public et la redevance d'équipement (entretien des ouvrages portuaires, dispositifs d'amarrage, informations météo, enlèvement des ordures ménagères, collecte et traitement des déchets spécifiques, nettoyage de la voirie, éclairage des installations portuaires, entretien des sanitaires, etc...).

La « nuitée » commence à **midi** précédant immédiatement l'arrivée du navire et se termine à **midi** suivant immédiatement le départ.

TOUTE PERIODE ENGAGEE EST DUE DANS SON INTEGRALITE.

Les bateaux en escale « courte », pour mouvements de passagers notamment, disposent d'une franchise de **2 heures sans** branchement en énergie (ni eau, ni électricité), au-delà, une tarification à la journée est appliquée.

La tarification **annuelle** ne s'applique qu'aux titulaires d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) de la partie publique du Port.

RAPPEL :

OBLIGATION DE FOURNIR LES DOCUMENTS OFFICIELS DU NAVIRE ET D'ASSURANCE EN COURS DE VALIDITE

RESERVATION & ANNULATION

Conditions de Réservation : La réservation doit être confirmée par courriel/SMS/fax.

Un acompte de 50% calculé sur le montant total du séjour est payé par carte de crédit (vente à distance).

Conditions d'annulation : En cas d'annulation de la réservation avant le début du séjour, ou en cas de départ anticipé au cours du séjour, il sera dû, à titre de clause pénale par le demandeur défaillant une indemnité fixée comme suit :

- ✓ Jusqu'à 15 jours avant l'arrivée : sans frais
- ✓ De 14 à 7 jours avant l'arrivée ou pour cause de mauvaise météo : 30% du montant total
- ✓ De 6 à 3 jours avant l'arrivée : 50% du montant total
- ✓ De 48h00 avant l'arrivée ou lors d'un départ anticipé : 100% du montant total



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

3. Forfait Energie : EAU et ELECTRICITE

Selon les dispositifs techniques disponibles aux postes d'amarrage, les consommations en eau et en électricité sont facturées soit à la consommation réelle soit au forfait.

Tarifs forfaitaires par catégorie (Prix TTC)

<i>Catégories</i>	<i>Jour</i>	<i>Mois</i>
Ia	1,10 €	31 €
Ib	1,10 €	31 €
Ic	1,10 €	31 €
II bis	2,50 €	70 €
II ter	2,50 €	70 €
III	3,50 €	100 €
IV	4 €	110 €
V – V bis	6,50 €	170 €
VI	7,50 €	200 €
VII	9 €	250 €
VIII	14 €	400 €
IX	16 €	450 €

Pour les postes d'amarrage équipés de compteurs, la tarification à la consommation réelle sera appliquée.

Caution :

Pour faciliter le branchement électrique des bateaux en escale, la Capitainerie peut fournir des prises adaptées en contrepartie d'une caution.

Les montants des cautions sont pour une :

Prise de 32 A : **100 € TTC**

Prise de 125 A : **300 € TTC**

Prise de 250 A : **1 000 € TTC**

4. Redevance pour l'occupation du Domaine Public Portuaire

En application des dispositions de l'article L2125-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du Domaine Public Portuaire pour l'exercice d'une activité commerciale temporaire ou permanente est soumise à redevance.

Cette redevance se décompose en deux parties :

- Une partie fixe correspondant à la valeur locative de l'emplacement occupé, proportionnelle à la superficie occupée et indexée annuellement sur l'indice TP07b ;
- Une partie variable correspondant à l'avantage spécifique que constitue le fait d'être autorisé à jouir d'une façon privative d'une partie du domaine public. Cette redevance est proportionnelle au chiffre d'affaires annuel de l'exploitation du commerce autorisée par le contrat d'amodiation.



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

Après prise en compte de l'évolution de l'indice TP07b (Janvier 2019), la tarification 2020 est la suivante :

<i>Type de local</i>	<i>Part Fixe</i>		<i>Part Variable</i>
	HT	TTC	
<i>Caves à bateau</i>	69,63 € /m ² /an	83,56 € /m ² /an	Exempté
<i>Locaux Commerciaux</i>	107,70 € /m ² /an	129,24 € /m ² /an	0,5%

La tarification 2020 relative à l'exercice d'une activité ou d'une occupation temporaire ou sédentaire des terre-pleins de la sous concession est la suivante :

<i>Type de prestation</i>	<i>Prix (HT)</i>	<i>Prix (TTC)</i>
Occupation temporaire des terre-pleins de la sous-concession (hors promenade de la Digue du Large) par des équipements et matériels	0,80 €/m ² /jour	0,96 €/m ² /jour
Occupation des terre-pleins pour une activité commerciale sédentaire	0,20 €/m ² /jour	0,24 €/m ² /jour
Occupation partielle de la promenade de la Digue du Large	680 € /jour	816 € /jour
Utilisation des terre-pleins de la sous-concession pour :		
- Reportage photos réalisé par professionnel	900 €/jour	1 080 €/jour
- Réalisation de vidéos ou films par professionnel	1 400 €/jour	1 680 €/jour

Services Annexes

4.1- Aire Publique de carénage et cale de mise à l'eau

L'accès à l'aire publique de carénage et à la cale de mise à l'eau est **libre et gratuit**.

Toute utilisation de l'aire publique de carénage (carénage, stationnement, etc..) doit être signalée à la Capitainerie et à la Société gestionnaire du Chantier Naval.

Les travaux réalisés par les plaisanciers sur leur bateau, stationné sur l'aire publique de carénage, ne sont autorisés par la Direction qu'après avoir déposé à la Capitainerie les papiers du bateau et une copie de la pièce d'identité du propriétaire du bateau et après avoir signer une décharge de responsabilité.

Après travaux, l'aire de carénage doit être nettoyée et aucun produit toxique ou polluant ne doit faire l'objet d'un dépôt sauvage. Un « POINT PROPRE » géré par la Capitainerie est prévu pour la réception des déchets industriels spécifiques.

Les bateaux qui stationnent sur l'aire publique et qui ne sont pas gérés par le Chantier Naval sont soumis une redevance **journalière** de stationnement en fonction de leur longueur :



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

Cale Publique : Une borne de distribution en eau et électricité est mise à disposition des usagers. Cette borne fonctionne avec des jetons.

Prix du jeton : 1,20 € pour 30 mn d'eau et d'électricité.

Pour les usagers du port bénéficiant d'un contrat (contrat d'amodiation ou convention d'occupation temporaire) avec notre Société, **la gratuité s'applique pendant 72 Heures de stationnement (Samedi et Dimanche inclus)**. Cette disposition s'applique également pour les bateaux gérés par le chantier naval stationnés sur la cale publique.

AIRE PUBLIQUE DE CARENAGE		
TARIFICATION 2020		
LONGUEUR du BATEAU	STATIONNEMENT (à la journée)	
	HT	TTC (20%)
inf. à 5,00 m	12,50	15
5,01 - 6,00 m	12,50	15
6,01 - 7,00 m	12,50	15
7,01 - 8,00 m	16,67	20
8,01 - 9,00 m	16,67	20
9,01 - 10,00 m	25,00	30
10,01 - 11,00 m	33,33	40
11,01 - 12,00 m	33,33	40
12,01 - 13,00m	41,67	50
13,01 -14,00 m	41,67	50
14,01- 15,00 m	50,00	60
15,01 - 16,00 m	50,00	60
16,01 - 17,00 m	58,33	70
17,01 - 18,00 m et plus	58,33	70

Grille tarifaire du Chantier Naval :



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

CHANTIER NAVAL DU CAP D'AIL

TARIFICATION 2020 (€)

LONGUEUR du BATEAU	MANUTENTION Mise à l'eau / Mise à Terre			CALAGE			STATIONNEMENT (à la journée)					
							Basse Saison (01/10 au 30/04)			Haute Saison (01/05 au 30/09)		
	HT	TTC	δ 2019	HT	TTC	δ 2019	HT	TTC	δ 2019	HT	TTC	δ 2019
5,00 - 5,99 m	139	166,80	2,96%	33	39,60	3,13%	30	36	0,00%	36	43,2	0,00%
6,00 - 6,99 m	174	208,80	2,96%	41	49,20	2,50%	30	36	0,00%	36	43,2	0,00%
7,00 - 7,99 m	222	266,40	2,78%	53	63,60	3,92%	30	36	0,00%	36	43,2	0,00%
8,00 - 8,99 m	243	291,60	2,97%	61	73,20	3,39%	36	43,2	0,00%	41	49,2	0,00%
9,00 - 9,99 m	282	338,40	2,92%	74	88,80	2,78%	43	51,6	4,88%	46	55,2	0,00%
10,00 - 10,99 m	325	390,00	2,85%	81	97,20	2,53%	45	54	9,76%	51	61,2	0,00%
11,00 - 11,99 m	379	454,80	2,99%	83	99,60	2,47%	50	60	0,00%	57	68,4	0,00%
12,00 - 12,99 m	441	529,20	0,00%	91	109,20	3,41%	50	60	0,00%	57	68,4	0,00%
13,00 - 13,99 m	554	664,80	2,97%	105	126,00	2,94%	57	68,4	0,00%	67	80,4	0,00%
14,00 - 14,99 m	608	729,60	3,05%	138	165,60	2,99%	63	75,6	0,00%	80	96	0,00%
15,00 - 15,99 m	675	810,00	3,05%	150	180,00	2,74%	68	81,6	0,00%	85	102	0,00%
16,00 - 16,99 m	756	907,20	3,00%	178	213,60	2,89%	68	81,6	0,00%	91	109,2	0,00%
17,00 - 17,99 m	829	994,80	2,98%	217	260,40	2,84%	80	96	0,00%	98	117,6	0,00%
18,00 - 18,99 m	931	1117,20	2,99%	243	291,60	2,97%	85	102	0,00%	119	142,8	0,00%
19,00 - 19,99 m	1 000	1200,00	2,99%	269	322,80	3,07%	90	108	0,00%	135	162	0,00%
20,00 - 20,99 m	1 142	1370,40	2,98%	297	356,40	3,13%	113	135,6	0,00%	158	189,6	0,00%
21,00 - 21,99 m	1 248	1497,60	2,97%	321	385,20	2,88%	123	147,6	0,00%	171	205,2	0,00%
22,00 - 22,99 m	1 357	1628,40	3,04%	349	418,80	2,95%	137	164,4	0,00%	181	217,2	0,00%
23,00 - 23,99 m	1 652	1982,40	2,99%	466	559,20	3,10%	157	188,4	0,00%	205	246	0,00%



SOCIÉTÉ DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

4.2 - Remorquage

Le bateau de servitude de la SPPC peut occasionnellement et sur demande formelle d'un plaisancier, effectuer des opérations de remorquage sous la pleine et entière responsabilité du propriétaire du bateau remorqué.

Les capacités du bateau de servitude étant limitées, la longueur maximale d'un bateau pouvant être remorqué est de **15 m.**

La prestation forfaitaire est fixée à **80 € TTC.** (d 2019 :33%)

4.3 - Dépose d'ordures ménagères

Les bateaux non stationnés dans le Port qui demandent à déposer leurs ordures ménagères doivent s'acquitter d'une tarification pour la collecte de **10 € TTC par sac.**

Dépôt sauvage : Toute personne prise en flagrance de dépôt sauvage d'ordures sur le Port devra s'acquitter d'une pénalité financière de **500 € TTC.**

4.4 - Travaux sous-marins

Toutes prestations de travaux sous-marins nécessaires pour remettre en état les dispositifs d'amarrage (aussières, pendilles, etc.) détériorés par les plaisanciers sont refacturées aux propriétaires des bateaux concernés.

5. Divers

5.1- Pollution du plan d'eau et des terre-pleins du port

- ✓ **1 500 € TTC** à tout usager pour une pollution du plan d'eau ou des terre-pleins de la sous-concession portuaire ;
- ✓ En cas de pollution majeure ou sinistre important (> 1 500 € TTC + intervention d'une entreprise extérieure). La facturation sera établie aux frais réels pour le pollueur.

5.2- Frais d'inscription sur Liste d'Attente

Tout plaisancier qui demande à être inscrit sur la liste d'attente du Port devra s'acquitter des frais d'inscription d'un montant de **25 € TTC.**



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

5.3- Mouvements de Passagers

Les mouvements de passagers (débarquement/embarquement) demandés par des professionnels (sociétés de transport maritime, société de charter, etc...) sont soumis à la tarification suivante :

- Embarquement ou débarquement (un seul mouvement) : 2 € (TTC) par passager
- Embarquement et débarquement : 4 € (TTC) par passager

5.4 – Manifestations particulières

Les évènements internationaux organisés par la Principauté de MONACO, tels que le Grand Prix de Formule 1 (fin Mai) et le MONACO Yacht Show (fin Septembre), génèrent une sur fréquentation du Port de Cap d'Ail, qui devient pour l'occasion le port « logistique et de soutien » de la principauté.

Pour ces évènements, notre Société met en place un PASS pour la durée de la manifestation afin de réglementer les accès au Port et contrôler les mouvements des bateaux et des tenders qui utilisent nos installations pour leurs besoins logistiques (mouvements de personnels, opérations d'avitaillement, dépose des ordures ménagères, etc...)

En 2020, le montant du PASS pour la durée du Grand Prix de F1 (4 jours) et le Monaco Yacht Show (4 jours) est de **100 €** (TTC). (**à 2019 :25%**)

Ce PASS permet :

- Les mouvements d'entrée et de sortie du Port après signalement à la Capitainerie,
- Les mouvements logistiques selon les postes affectés par la Capitainerie,
- Le forfait de collecte pour 5 sacs poubelles d'ordures ménagères triées (tri sélectif), tout sac supplémentaire est facturé au prix du barème (10 €).

6. Tarification des Accès et du Stationnement

L'accès au port est contrôlé par des barrières.

La tarification du stationnement sur les terre-pleins de la sous-concession portuaire est la suivante :

Grille tarifaire 2020 pour le stationnement	
<i>Tranche Horaire</i>	<i>Prix</i>
1^{ère} Heure	GRATUIT
Au-delà de la 1^{ère} Heure et avant la 2^{ème} Heure	0,80€ par 15mn de stationnement
Au-delà de la 2^{ème} Heure et avant la 3^{ème} Heure	0,70€ par 15mn de stationnement
Au-delà de la 3^{ème} H	0,60€ par 15mn de stationnement

Coût du ticket perdu : 50 €



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

Le tableau ci-après fait la synthèse de la tarification de stationnement pour les cas particuliers :

FRANCHISE de STATIONNEMENT : 1 Heure

SYNTHESE TARIFS	
Ticket «S» (Simple -1 Sortie)*	1,10 €
Ticket «M» (Multiple - Sorties / Entrées multiples)	15 € par semaine (2 à 7 jours) Sauf Quai des Princes (7 €)
	30 € par mois (8 à 30 jours)
Carte Annuelle Ayants Droits (Carte A)	50 € valable pour l'année civile
Carte Annuelle Ayants Droits supplémentaire (Carte B) *	70 € valable pour l'année civile
Carte Annuelle Extérieurs (Carte E)	120 € valable pour l'année civile
Tarif « Professionnel »*	Prix réel selon ticket ou prix max : 5 €
Tarif spécial « Abonnement Mensuel Client Extérieur » * (cas particulier)	100 € par mois
Ticket perdu	50 €
Carte annuelle perdue	100 €

*** Dispositions particulières**

1/ les tickets « Simple » ont une durée de validité de 1 mois

2/Pour les équipages des super yachts, le nombre de cartes maximum est de **8**
(les 5 premières cartes à 50€ et les suivantes à 70 €).

3/ Pour bénéficier du tarif « Professionnel », les professionnels et artisans amenés à intervenir régulièrement ou ponctuellement sur le Port devront fournir à la Capitainerie leurs documents professionnels (K-Bis, carte d'artisan, carte professionnelle et certificat d'assurance professionnel valide), à défaut le tarif normal s'appliquera.

4/le tarif spécial « Abonnement Mensuel Client Extérieur » est soumis à l'autorisation de la Direction